



Bruxelles, le 7 avril 2015
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2013/0265 (COD)

7418/1/15
REV 1 ADD 1 REV 1

CODEC 392
EF 56
ECOFIN 219
CONSOM 54

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL + D) = Déclaration

Déclaration de la France

La France, préoccupée de l'intelligibilité du Règlement sur les commissions multilatérales d'interchange, précise que la notion de « schémas » de paiement par carte, utilisée dans la version française du Règlement, doit être comprise comme relative aux systèmes de paiement par carte, conformément à la version française de la proposition initiale du Règlement par la Commission, à la version française de la Directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur et à l'usage dans la langue française.